



**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME VOIE DE TECHNICIEN
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE, PAR LE CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES POUR LE
COMPTE DE LA REGION PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR**

Spécialité : Espaces Verts et Naturels

Le Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes,
- Considérant les demandes d'organisation des concours externe, interne et troisième voie de technicien territorial formulé par des collectivités territoriales et des établissements publics de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRÊTE

Article 1 : Un concours pour le recrutement au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe est ouvert par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes pour le compte de la région Provence-Alpes Côte d'azur dans la spécialité suivante :

« Espaces verts et espaces naturels »



Article 2 : Le concours est ouvert pour 18 postes :

- 10 postes pour le concours externe
- 5 postes pour le concours interne
- 3 postes pour le troisième concours.

Article 3 : Les dossiers de candidature pourront être retirés selon les modalités définies ci-après :

- En effectuant une **préinscription par internet** sur le site www.cdg05.fr du **Mardi 8 octobre 2019** au **Mercredi 13 novembre 2019**, rubrique Concours-Examens, Me préinscrire.
- Possibilité de **retrait de dossier papier** au service Concours-Examens du Centre de Gestion des Hautes-Alpes, 1 Rue des Marronniers, les Fauvettes II, 05000 Gap, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30. Du **Mardi 8 octobre 2019** au **Mercredi 13 novembre 2019**,
- Soit **par courrier postal** sur demande écrite adressée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes - Service Concours- 1 Rue des Marronniers, les Fauvettes II, 05000 Gap, du **Mardi 8 octobre 2019** au **Mercredi 13 novembre 2019 (cachet de la poste sur l'enveloppe faisant foi)** accompagnée d'une enveloppe timbrée au tarif en vigueur pour un courrier prioritaire de 100 g et libellée aux nom, prénom et adresse complète du candidat.
- Aucune demande de dossier d'inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique ne sera traitée.

Article 4 : La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 21 Novembre 2019.

Le dépôt se fera :

- Soit au **Service Concours-Examens au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes - Service Concours- 1 Rue des Marronniers, les Fauvettes II, 05000 Gap**. Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30. Et au plus tard le **21 Novembre 2019 à 16h30**.
- Soit **par voie postale**, envoi au plus tard le **21 Novembre 2019** (cachet de la poste sur l'enveloppe faisant foi)
- Les dossiers d'inscription envoyés par télécopie, courrier électronique ou autre mode de transmission, autre que l'expédition par voie postale ou le dépôt au Service Concours-Examens du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ne seront pris en compte.
- Les dossiers ne devront en aucun cas être déposés dans la boîte aux lettres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.
- La préinscription par internet ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes, du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription. Les captures d'écran seront refusées.

Article 5 : La candidature d'une personne n'ayant pas sollicité de dossier d'inscription auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes, sera refusée. Tout dossier qui ne serait que la photocopie ou le scan d'un autre dossier d'inscription sera rejeté.



Article 6 : Les épreuves d'admissibilité auront lieu le **Judi 16 avril 2020** dans le département des Hautes-Alpes.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs centres d'examen pour les épreuves écrites.

Article 7 : La composition du jury fera l'objet d'un prochain arrêté.

Article 8 : Tout renseignement complémentaire et en particulier les conditions de candidature pourront être communiqués sur simple demande adressée à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Française. Il sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion des Hautes-Alpes, des Centres de Gestion concernés, transmis et affiché à la Délégation Régionale et à l'Antenne Départementale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et à Pôle Emploi.

Article 10 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Madame la Préfète du Département des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le 9 août 2019

Le Président,



Jean-Marie BERNARD